

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27  
Présents 21  
Votants 26  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250623-DCM\_2025\_06\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 23 juin

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Christine FELIX, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Sébastien DE ARAUJO.

POUVOIRS : Christine FELIX à Gérard DI FRUSCIA, Nathalie CHARLES à Pierre MARCOUX, Cyril RONZE à Sébastien OLIVIER, Charlélie ARNAUD à Véronique GENEVRIER, Sébastien DE ARAUJO à Marjorie COMBE.

SECRETAIRE : Véronique GENEVRIER.

Délibération n°2025 06 10

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – TEMPS DE REPOS DES ANIMATEURS.**

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Il est rappelé la délibération n°2019-06-14 du 17 juin 2019 ayant approuvé le dispositif suivant en respectant les dérogations autorisées :

Pour les camps et séjours d'une durée de 6 jours et plus :

- d'accorder un repos compensateur d'une journée, par roulement à chaque animateur, pendant le séjour,
- d'allouer une indemnité de 3 heures par nuit (tarif nuit),
- de dire que la moitié des heures supplémentaires effectuées seront récupérées, l'autre moitié étant rémunérée selon le barème en vigueur,

- de préciser qu'à l'issue du camp, l'agent devra impérativement bénéficier d'un repos hebdomadaire avant de reprendre du service (pose d'heures de récupération).

Pour les camps de moins de 6 jours :

- d'allouer une indemnité de 3 heures par nuit (tarif nuit),
- de dire que la moitié des heures supplémentaires effectuées seront récupérées, l'autre moitié étant rémunérée selon le barème en vigueur,
- de préciser qu'à l'issue du camp, l'agent devra impérativement bénéficier d'un repos hebdomadaire avant de reprendre du service (pose d'heures de récupération).

Considérant que les agents de catégorie A qui participent à ces camps, et qui ne peuvent, pour raisons statutaires, récupérer les heures effectuées au-delà de leur rythme hebdomadaire de travail, puissent tout de même, de manière exceptionnelle et dans le cadre exclusif du cycle de travail atypique des camps, récupérer le temps de travail supplémentaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'amender la délibération la délibération n°2019-06-14 du 17 juin 2019,
- d'ajouter à cette délibération que les agents de catégorie A qui participent à ces camps puissent, de manière exceptionnelle et uniquement dans le cadre des horaires spéciaux des camps, récupérer leur temps de travail supplémentaire ainsi :
  - 50 % de ces heures sont récupérées immédiatement au retour du camps ou du séjour
  - 50 % sont cumulées pour être positionnées sur un compteur validé par la hiérarchie, afin d'être utilisées plus tard dans l'année civile en cours. Elles ne peuvent être traduites en RTT ou positionnées sur le compte épargne temps de l'agent.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent

Saint-Romain-le-Puy, le 30 juin 2025

Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,  
Véronique GENEVRIER



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 30-07-2025  
Publié ou Notifié  
le : 30-07-2025